

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 5 JUILLET 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-96**

**OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont.**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | <b>90</b> |
| Présents titulaires       | <b>55</b> |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |
| Représentés               | <b>15</b> |
| Absents                   | <b>20</b> |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>70</b> |
| Abstention         | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>70</b> |
| Pour               | <b>69</b> |
| Contre             | <b>1</b>  |

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

**Représentés :**

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée par Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélie GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

**Absents :**

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 5 JUILLET 2022

**OBJET :** Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Joinville révisé, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019, et mis à jour par arrêté les 2 juillet 2020 et 23 décembre 2020.

**VU** l'arrêté n°2022-A-2 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 11 janvier 2022, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Joinville-le-Pont,

**VU** la décision n°E22000016/77 du 1<sup>er</sup> février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Bernard PANET en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** la décision n°MRAe DKIF-2022-029 du 23 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du PLU de Joinville-le-Pont,

**VU** l'arrêté n°2022-A-536 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 31 mars 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Joinville-le-Pont,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 inclus,

**VU** les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

**VU** le rapport d'enquête, conclusions et avis favorable motivés du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du PLU avait notamment pour objet :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 « Délaiés de l'A4 / A86 » ;
- Des évolutions réglementaires sur le secteur Gallieni ;
- La réduction partielle du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;
- Des ajustements réglementaires dans la zone UA ;
- Des modifications du règlement écrit ;
- Des modifications du règlement graphique.

**CONSIDERANT** que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) : l'Inspection Générale des Carrières, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France (CA IDF), l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, (GPSEA), le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), la Société du Grand Paris (SGP), le SAGE Marne Confluence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94) et le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94),

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220705-DC2022-96-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 inclus,

**CONSIDERANT** les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 24 juin 2022, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable,

**CONSIDERANT** que les autres observations émises justifient les modifications suivantes du projet de modification du PLU de la commune de Joinville-le-Pont, lesquelles s'avèrent mineures,

**CONSIDERANT** que les modifications sont les suivantes :

- La modification du nom de la responsable de l'IGC dans la notice explicative,
- Le remplacement du terme « Bras » par « Canal » dans la notice explicative,
- L'ajout d'un Espace Paysager (ou récréatifs) à Préserver (EP(r)P) sur la résidence Viaduc (25-27 rue Eugène Voisin) au plan de zonage,
- La modification de l'intitulé de l'article UB 3,
- La modification de l'article 5 des dispositions générales communes à toutes les zones relatif aux EPP,
- La modification de l'article UB 9.4 relatif aux dispositions applicables aux espaces paysagers ou récréatifs,

**CONSIDERANT** que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 juin 2022,

## **DELIBERE,**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont, conformément au dossier annexé à la présente.

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Joinville-le-Pont. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération et le dossier qui lui sont annexés seront également transmis au contrôle de légalité.

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Joinville-le-Pont approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Joinville-le-Pont - service urbanisme, 23 rue de Paris à Joinville-le-Pont, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Président,



*Olivier Capitainio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le